

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 401

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 401

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

Après la seconde occurrence du mot :

« alinéa, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« « le visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois » sont remplacés par les mots : « Le visa de long séjour » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.